RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Service des Sports

ADG 2023 -874

RÈGLEMENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, ET L2212-5

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage et au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune et particulièrement dans les enceintes sportives,

CONSIDÉRANT l'augmentation des abus ayant générés des troubles de l'ordre public en présence d'enfants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'enceinte des complexes sportifs municipaux de la Ville de Dax à compter du présent arrêté,

ARRETE:

ARTICLE 1:
A partir du 28 septembre 2023, l'accès et la circulation seront interdites, dans tous les complexes sportifs municipaux, pour les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules identifiés par le logo ville de Dax ou communauté d'agglomération du grand Dax(CAGD). Les usagers de vélos et trottinettes et engin de déplacement personnel (EDP) devront descendre du véhicule et marcher à côté de ce dernier dès lors qu'ils pénètrent dans l'enceinte des complexes sportifs municipaux.
Exceptionnellement, des véhicules à moteur pourront être autorisés, à circuler, stationner ou décharger à l'occasion d'interventions techniques spécifiques ou lors de manifestations. Une telle autorisation pourra être délivrée après demande préalable (15 jours avant) et après instruction par le service des sports de la ville de Dax. Les usagers réguliers qui ont des besoins récurrents (livraisons, interventions) devront faire passer, par saison sportive, un listing des immatriculations des véhicules pour lesquels une autorisation de circuler et stationner dans les complexes sportifs est sollicitée. Toute autorisation exceptionnelle sera accordée par un courrier ou courriel stipulant les modalités d'accès et de circulation accordées (horaires, durées, zones, autres conditions). Le listing des véhicules bénéficiant d'une autorisation spécifique sera tenu à jour par le service des sports de la ville de Dax.

ARTICLE 2:
A l'exception des véhicules techniques de la ville et de la CAGD, le stationnement sera interdit dans l'enceinte de tous les complexes sportifs municipaux à l'exception du parking situé derrière la nouvelle tribune du stade Maurice Boyau, uniquement pour les personnes ou les membres de structures autorisées à pouvoir l'utiliser.

ARTICLE 3 :
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et réprimé par les agents de la Force Publique, conformément aux dispositions du Code Pénal et notamment son article R 610-5.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera communiqué sans délai aux utilisateurs et fera l'objet d'un affichage sur les complexes sportifs concernés .

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230928-ADG2023874-AR
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www,telerecours,fr/).

ARTICLE 5 : Exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dax,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Dax, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

.

Fait à DAX, le 28 septembre 2023
Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le
11 OCT. 2023

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

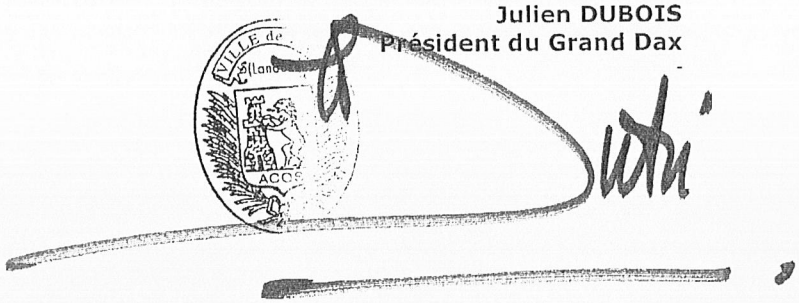

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20230928-ADG2023874-AR
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas echeant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).